

Image not found or type unknown



Litige acquisition immobiliere

Par **anonyme**, le **11/07/2012** à **14:06**

Bonjour,
Après signature d'un compromis fin mars, avec pour condition suspensive:
Annulation de la zone de non aedificandi en échange d'une servitude de passage
A ce jour nous avons reçu une sommation à comparaître devant notaire, qui possède une procuration afin de lever cette zone de non aedificandi.
Mais sur le compromis est stipulé "servitude de passage" sans autres éléments. Et là je reçois un protocole d'accord entre les 2 partis dans lequel est mentionné le passage des canalisations.
Puis-je m'opposer à ça? et annuler la vente?
Merci